

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

RÉDACTION A VERSAILLES

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE.** — Message du Président de la République française.Décret portant nomination au commandement du 18<sup>e</sup> corps d'armée, à Bordeaux.Décret portant que le chef du cabinet du ministre de la guerre reprendra le commandement de la 23<sup>e</sup> brigade d'infanterie.

Décret portant nominations à divers emplois d'officier supérieur dans l'arme de l'infanterie.

Décret portant promotions dans le corps des officiers de santé de l'armée de terre.

Décrets nommant des receveurs particuliers des finances.

Arrêté nommant le chef du cabinet du ministre des travaux publics.

Arrêtés nommant des percepteurs.

**FARTIE NON OFFICIELLE.** — Nouvelles et correspondances étrangères.**SÉNAT.** — Compte rendu *in extenso*. — Dépôt de pétitions. — Ordre du jour.**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — Compte rendu *in extenso*. — Dépôt de pétitions. — Ordre du jour. — Annexes

Tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les trois premiers trimestres des années 1877 et 1876.

**INFORMATIONS ET FAITS.****SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS :**  
ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES. — L'art russe. — *Emile Bergerat.*ACADEMIE DES SCIENCES. — *Henri de Parville.*

Bourses et marchés.

défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles.

L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée ; il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas.

L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays.

La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres.

Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs. L'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité.

Ces principes tirés de la Constitution sont ceux de mon Gouvernement.

La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité.

Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

L'Exposition universelle va s'ouvrir ; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

M<sup>me</sup> DE MAC MAHON,  
duc DE MAGENTA.Par le Président de la République :  
*Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil,*

J. DUFAURE.

Le ministre de l'intérieur,  
DE MARCÈRE.Par décret en date du 14 décembre 1877, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division de Grimaudet de Rochebouët (Gaëtan), est nommé au commandement du 18<sup>e</sup> corps d'armée, à Bordeaux.Par décret en date du 13 décembre 1877, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, M. le baron Berge, général de brigade, a été relevé de ses fonctions de chef du cabinet du ministre de la guerre. Cet officier général reprendra le commandement de la 23<sup>e</sup> brigade d'infanterie dont il était titulaire au moment de sa nomination à l'emploi de chef de cabinet.

Par décret en date du 13 décembre 1877, rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de l'infanterie :

*A un emploi de colonel :*126<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Bergeron (François-Alexandre-Théodore), lieutenant-colonel du 55<sup>e</sup> régiment de ligne, en remplacement de M. Denuc, mis en non-activité pour infirmités temporaires.*A cinq emplois de lieutenant-colonel :*35<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Fain (Léon), chef de bataillon au 76<sup>e</sup> régiment de ligne, en remplacement de M. Rivière de la Mure, promu colonel.91<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Pichon (Octave-Adilas), chef de bataillon, commandant le 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Gremion, promu colonel.7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Vallet de Lubriat (Michel-Gustave), chef de bataillon au 78<sup>e</sup> régiment de ligne, en remplacement de M. Maréchal, mis en non-activité pour infirmités temporaires.55<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Bernet (Christian-Camille), chef de bataillon au 4<sup>e</sup> régiment de zouaves, en remplacement de M. Bergeron, promu colonel.10<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. M. Thomas (Pierre-Marie-Adolphe), chef de bataillon commandant le 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, en remplacement de M. Moret, admis à la retraite.**PARTIE OFFICIELLE***Versailles, 14 décembre 1877.***MESSAGE**  
du  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Les élections du 14 octobre ont affirmé, une fois de plus, la confiance du pays dans les institutions républicaines.

Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à

## SÉNAT

Séance du vendredi 14 décembre 1877

## SOMMAIRE

Procès-verbal.

Dépôt par M. le colonel Meinadier du rapport sur la proposition de loi présentée par lui, tendant à porter la pension de la veuve ou les secours des orphelins d'un militaire ou d'un marin, au tiers au lieu du quart du maximum de la pension de retraite d'ancienneté dont le mari ou le père était titulaire. — Demande d'urgence. — Renvoi de la décision à la fin de la séance.

Communication par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil, d'un Message de M. le Président de la République.

Décision sur la demande d'urgence présentée au commencement de la séance sur la proposition de M. le colonel Meinadier. — Adoption de l'urgence.

Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DEM. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à deux heures et trois quarts.

M. Vandier, l'un des secrétaires, donne la lecture du procès-verbal de la précédente séance. (Le procès-verbal est adopté.)

## DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. le colonel Meinadier.

M. le colonel Meinadier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur la proposition tendant à porter la pension de la veuve ou les secours des orphelins d'un militaire ou d'un marin au tiers, au lieu du quart, du maximum de la pension de retraite d'ancienneté dont le mari ou le père était titulaire.

La commission conclut à l'unanimité à l'adoption de la proposition, et, afin de faire jouir le plus tôt possible des avantages qu'elle comporte les personnes qui en sont l'objet, elle demande l'urgence, dans le but d'éviter une seconde délibération. (Très-bien !)

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

Conformément au règlement, le Sénat sera consulté sur l'urgence à la fin de la séance, avant la fixation de l'ordre du jour.

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour une communication du Gouvernement. (Mouvement général d'attention.)

M. Dufaure, Garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil. Messieurs, M. le Président de la République nous a chargés, mes collègues et moi, de présenter au Sénat le Message suivant :

« Messieurs les sénateurs,

« Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. » (Légères rumeurs à droite. — Très-bien ! à gauche. — Silence !)

« Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. » (Très-bien ! à gauche.)

M. Calmon. Excellent !

M. le président du conseil. « L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée ; il exige avec non moins de force

qu'elle ne se renouvelle pas. » (Vif mouvement d'approbation à gauche.)

« L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel... (Nouvelle approbation sur les mêmes banques) et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays. » (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

« La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres... (Parfaitement ! à gauche.) Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs ; l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité. » (Approbation à gauche.)

M. Barthélémy Saint-Hilaire. C'est excellent !

M. le président du conseil. « Ces principes, tirés de la Constitution, sont ceux de mon Gouvernement.

« La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité... » (Exclamations ironiques à droite. — Oui ! oui ! Applaudissements à gauche.)

Un sénateur à droite. Nous verrons bien !

Un sénateur à gauche. Vous le verrez !

M. le président du conseil, reprenant. « La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité. »

M. le vicomte de Lorges. Nous prenons acte de vos déclarations ! (Oui ! — Très-bien ! à gauche.)

M. le président du conseil. « Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat... (Très-bien ! à gauche), permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

« L'Exposition universelle va s'ouvrir : le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor... » (Oh ! oh ! à droite).

Un sénateur au centre. C'est le Président de la République qui parle !

M. le président du conseil. « ... et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne, et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

« MARÉCHAL DE MAC MAHON,  
duc DE MAGENTA.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
président du conseil,

« J. DUFUAURE.

« Le ministre de l'intérieur,  
« DE MARCÈRE. »

(La lecture de ce Message est suivie d'applaudissements répétés à gauche. — En descendant de la tribune, M. le président du conseil reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.)

M. le président. Acte est donné à M. le président du conseil de la communication qu'il vient de faire au Sénat. Elle sera insérée au procès-verbal et déposée aux archives.

M. le président. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

Au début de la séance, M. le colonel Meinadier a demandé, au nom de la commission, l'urgence pour la proposition de loi relative aux pensions de retraite des veuves des militaires et marins.

Je consulte le Sénat.  
(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur son ordre du jour.

Le Sénat entend-il fixer dès aujourd'hui la date de sa prochaine séance... (Non ! non !)

ou veut-il laisser au président le soin de convoquer lorsqu'il y aura lieu ? (Adhésion.) L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée à trois heures un quart.)

M. Gouin a déposé une pétition de 107 propriétaires, négociants, agriculteurs et ouvriers de Château-Renault (Indre-et-Loire).

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi relatif à une révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines.

2<sup>e</sup> bureau, M. Le Royer. — 3<sup>e</sup> bureau, M. Martenot — 4<sup>e</sup> bureau, M. Paris. — 5<sup>e</sup> bureau, M. de Montgolfier. — 6<sup>e</sup> bureau, M. Luro. — 7<sup>e</sup> bureau, M. de Ventavon. — 8<sup>e</sup> bureau, Palotte. — 9<sup>e</sup> bureau, M. Magnin.

COMMISSION chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hérold, tendant à modifier la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

1<sup>er</sup> bureau, M. le général Guillemaut. — 2<sup>e</sup> bureau, M. le général Pourcet. — 3<sup>e</sup> bureau, M. Brunet (Joseph). — 4<sup>e</sup> bureau, M. le général Boissonnet. — 5<sup>e</sup> bureau, M. Blanc (Xavier). — 6<sup>e</sup> bureau, M. le général Charetton. — 7<sup>e</sup> bureau, M. de Lafayette (Oscar). — 8<sup>e</sup> bureau, M. Hérold. — 9<sup>e</sup> bureau, M. le général de Cissey.

La 4<sup>e</sup> commission des pétitions (formation de mai 1877) a nommé président M. l'amiral de Kerjégu, en remplacement de M. le marquis de Francieu, décédé.

La commission nommée par le Sénat, à l'effet de constater les causes auxquelles peuvent être attribuées les souffrances du commerce et de l'industrie, et de rechercher les moyens d'y porter remède, est constituée. Elle se réunit au palais du Sénat, à Versailles.

Elle recevra les communications que les chambres de commerce ou les sociétés industrielles voudront bien lui adresser.

Lorsque ces chambres de commerce, les sociétés industrielles ou les intéressés désireront être entendus, ils devront en faire la demande à M. Pouyer-Quertier, président de la commission, au palais du Sénat, à Versailles.

## Convocations du samedi 15 décembre.

Commission relative à l'état-major, à une heure. — Au ministère de la guerre, à Paris.

## Erratum au Journal officiel d'hier :

Page 8327, 4<sup>e</sup> colonne, dans le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'annexe n° 192. Sénat; ligne 4. Au lieu de « contributions indirectes », lire « contributions directes ».

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2<sup>e</sup> législature. — Session de 1877.

Séance du vendredi 14 décembre 1877

## SOMMAIRE

Message de M. le Président de la République, lu par M. le ministre de l'intérieur.  
Vote du projet de loi tendant à autoriser le département de la Vienne à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dépôt, par M. Emile Deschanel, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Adolphe Lelièvre, tendant à fixer le traitement des institutrices dirigeant des écoles publiques de filles dans les communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

Dépôt, par M. Dubois (Côte-d'Or), au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'intérêt local, de rapports sur deux projets de lois d'intérêt local, ayant pour objet d'autoriser :

Le 1<sup>er</sup>, le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires;

Le 2, la ville de Tourcoing (Nord) à emprunter une somme de 2,250,000 fr.

Dépôt, par M. Etienne Buyat, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de M. le comte de Roys, tendant à abroger l'article 2 de la loi du 21 juin 1875, relative à divers droits d'enregistrement.

Discussion des conclusions du rapport du 4<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. Louis de Kerjégu dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Brest (Finistère) : MM. Hémon, Louis de Kerjégu. — Demande d'ajournement jusqu'après le dépôt du rapport de la commission d'enquête. Rejet, au scrutin. — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Louis de Kerjégu.

Dépôt, par M. Borriglione, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'intérêt local, d'un rapport supplémentaire sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Rethel (Ardennes) à s'imposer extraordinairement.

Dépôt, par M. Eugène Farcy, d'une proposition de loi ayant pour objet de réduire la durée du service obligatoire dans l'armée de mer.

Incident : MM. de Baudry-d'Asson, le président. Rapport, par M. Pinault, au nom du 4<sup>e</sup> bureau, sur l'élection de la 2<sup>e</sup> circonscription de Brest (Finistère). — Admission de M. Villiers.

#### PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures trois quarts.

M. Chiris, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

(Les conversations animées qui s'étaient établies, avant même l'ouverture de la séance, dans les diverses parties de la Chambre cessent rapidement et un mouvement marqué d'attention se produit.)

M. de Marcère, ministre de l'intérieur. Messieurs, j'ai l'honneur d'apporter à la Chambre et de lire un Message de M. le Président de la République :

« Messieurs les députés, »

« Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. » (Très-bien ! très-bien ! au centre et à gauche.)

« Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. » (Très-bien ! très-bien ! sur les mêmes bancs.)

« L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas. » (Vive adhésion sur les mêmes bancs.)

« L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel. » (Vifs applaudissements d'un juge sans appel et au centre.) « et ne saurait être érigé en système de gouvernement. » (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) « J'ai cru devoir user de ce droit et je me conforme à la réponse du pays. » (Applaudissements au centre et à gauche.)

« La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la

responsabilité solidaire et individuelle des ministres. » (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.) « Ainsi sont déterminés nos droits et nos devoirs respectifs; l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité. » (Adhésion sur les mêmes bancs.)

« Ces principes, tirés de la Constitution, sont ceux de mon gouvernement. » (Très-bien ! très-bien !)

« La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité. Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame. » (Très-bien ! très-bien ! au centre.)

« L'Exposition universelle va s'ouvrir; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté ! (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

« Le Président de la République,  
« Mal de Mac Mahon,  
« due de Magenta.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice  
président du conseil,

« DUFAURE.

« Le ministre de l'intérieur,  
« DE MARCÈRE. »

(De nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs au centre et à gauche suivant la lecture du Message.)

M. de Baudry d'Asson, se dirigeant vers la tribune. Je demande la parole.

M. le président. Il n'y a rien en discussion ; vous ne pouvez avoir la parole en ce moment.

La Chambre donne acte à M. le ministre de l'intérieur du Message dont elle vient d'entendre la lecture. Elle ordonne l'insertion de ce message au procès-verbal de la séance et le dépôt aux archives.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi tendant à autoriser le département de la Vienne à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le département de la Vienne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter aux lieu et place des communes, à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de 900,000 fr. qui sera affectée aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

« La réalisation de cet emprunt, soit en totalité, soit par fractions successives, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

« Cette décision ne sera prise que sur la production d'un état faisant connaître :

« 1<sup>o</sup> Le nom des communes auxquelles le département a entendu se substituer ;

« 2<sup>o</sup> La somme pour laquelle il se substitue à chacune d'elles dans le montant de l'emprunt ;

« 3<sup>o</sup> La situation financière des communes. »

(L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Les fonds nécessaires à l'amortissement de l'emprunt autorisé par l'article 1<sup>er</sup> seront prélevés, tant sur les ressources normales du budget que sur le produit des cessions extraordinaires dont le maximum est annuellement déterminé par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. Emile Deschanel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de M. Adolphe Lelièvre, tendant à fixer le traitement des institutrices dirigeant des écoles publiques de filles dans les communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

M. Dubois (Côte-d'Or). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'intérêt local : 1<sup>o</sup> un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing à emprunter la somme de 2,250,000 fr.; 2<sup>o</sup> un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour ses travaux [de chemins vicinaux ordinaires].

M. Buyat. Au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire, j'ai l'honneur de déposer un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. le comte de Roys, tendant à abroger l'article 2 de la loi du 21 juin 1875, relative à divers droits d'enregistrement.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 4<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. de Kerjégu dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Brest (Finistère).

Le bureau conclut à la validation.

La parole est à M. Hémon.

M. Louis Hémon. Messieurs, j'ai la tâche ingrate de ramener l'attention de la Chambre sur des sujets politiques moins hauts que ceux qui ont occupé la première partie de cette séance.

Mais elle comprendra, je l'espère, que je ne puis me dispenser d'accomplir ici ce que je considère comme un devoir envers les amis vaillants et désintéressés qui ont soutenu la lutte électorale du 14 octobre, dans la 3<sup>e</sup> circonscription de Brest. (Très-bien ! — Parlez ! à gauche.)

Je n'ai pas à me dissimuler, en abordant ce débat, que j'ai pour principal adversaire un gros chiffre, si gros qu'il a fait reculer votre 4<sup>e</sup> bureau, et a fait aboutir un rapport que je me plaît à reconnaître très-complet d'ailleurs, à des conclusions qui me paraissent être une véritable inconséquence.

Ce chiffre, cependant, messieurs, est-il à lui seul une démonstration si victorieuse ? Ce n'est, je le crois, qu'un argument arithmétique, et j'y réponds tout de suite par un argument du même ordre.

En 1876, aux élections du 20 février, le parti républicain ne se sentant pas en état de présenter un candidat dans la 3<sup>e</sup> circonscription de Brest, M. Louis de Kerjégu passa seul. Cette année, un concurrent a été suscité et, du premier coup, il a recueilli, dans cet arrondissement où la lutte avait été déserte, l'an dernier, un contingent qui n'est pas moindre de 5,200 voix. Vous pouvez juger, messieurs, par ce déplacement, de celui qui eût été possible, qui serait possible encore, si les républicains de la 3<sup>e</sup> circonscription de Brest se trouvaient dans des conditions loyales, égales, pour la lutte à soutenir.

Je sais bien, messieurs, que le rapport répond à tout par un argument qu'il trouve déterminant et qui consiste dans l'influence personnelle de M. de Kerjégu. J'ai le regret de désabuser à cet égard M. le rapporteur. S'il s'était agi d'une question de personnes seulement, dans la circonscription dont l'élection est en discussion, j'ose déclarer que le choix eût été fait d'avance, et qu'il n'eût pas porté peut-être sur M. de Kerjégu.

M. le docteur Morvan, en effet, est un homme dont la vie tout entière s'est passée au milieu des populations qui étaient appelées au vote, et qui a reçu un merveilleux témoignage de confiance, aux élections de 1871, lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée nationale par plus de 50,000 voix.